DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014

Délibération n° 2014.12.300

Opération « protection de la ressource en eau de Touvre » : élection des membres du jury de maîtrise d'oeuvre

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Mireille BROSSIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Philippe VERGNAUD, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014.12.300

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

OPERATION « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE TOUVRE » : ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de l'opération « protection de la ressource en eau de Touvre », et conformément aux dispositions des articles 74, 24-I et 22 du Code des marchés publics, il est prévu qu'un jury émette un avis motivé sur les candidatures et les offres reçues.

A l'instar de la commission d'appel d'offres, le jury est composé de membres élus au sein de l'assemblée délibérante.

A ces membres ayant voix délibérative s'ajoutent, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à la consultation, au moins un tiers des membres du jury ayant cette qualification ou une qualification équivalente, désignés par le Président du jury.

Au cas particulier, la composition du jury sera donc la suivante :

- le Président ou son représentant, Président de droit,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres titulaires,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres suppléants,
- 1/3 de personnes ayant une qualification équivalente à celle requise par les candidats (nommées par arrêté du Président)

Pour rappel, la fonction de Président du jury peut être déléguée, par arrêté du Président, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du conseil communautaire. Cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant du jury (CAA Lyon, 20 novembre 2003, *Département du Rhône*, req. n° 98LY00755).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Constatant, après information des Conseillers communautaires, l'absence de dépôt d'une autre liste,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

D'ELIRE la liste des membres titulaires et suppléants du jury de maîtrise d'œuvre pour la protection de la ressource en eau de Touvre suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jacques DUBREUIL	M. Yannick PERONNET
Mme Véronique DE MAILLARD	M. André BONICHON
M. Denis DOLIMONT	Mme Catherine DEBOEVERE
M. Gérard BRUNETEAU	Mme Anne-Marie BERNAZEAU
M. Gérard DEZIER	M. Guy ETIENNE

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **08 décembre 2014**	**Affiché le :** **08 décembre 2014**